

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ANSM

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Délibération n° 2013-15 du 11 juillet 2013 portant prorogation du mandat des membres de la commission consultative paritaire (CCP) à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

NOR : AFSM1330568X

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 1-2;

Vu le décret n° 2003-224 du 7 mars 2003 modifié fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le champ de la santé publique et de la sécurité sanitaire, notamment ses articles 3 et 4;

Vu le décret n° 2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé;

Vu la délibération n° 2003-26 du 18 septembre 2003 modifiée du conseil d'administration relative aux règles applicables aux personnels contractuels de droit public, prise en application du décret n° 2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le champ de la santé publique et de la sécurité sanitaire;

Vu l'avis du comité technique d'établissement du 2 juillet 2013,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve, par 21 voix pour et 3 abstentions, la prorogation de la durée du mandat des membres de la commission consultative paritaire de l'ANSM jusqu'au prochain renouvellement général interfonctions publiques des instances représentatives du personnel et au plus tard au 31 décembre 2014.

La présidente du conseil d'administration,
A. JEANNET